



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-89
Portant autorisation d'organiser une randonnée cycliste par l'Entente Cycliste du Pays de Paimpol, le samedi 13 mai 2023 et réglementant temporairement la circulation à cette occasion

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jacques BUHOUR, Président de l'Entente Cycliste du Pays de Paimpol, d'organiser une randonnée cycliste sur la commune de Paimpol, le samedi 13 mai 2023,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire :

- D'autoriser l'ECPP à organiser l'événement,
- Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation sur le circuit emprunté,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'Entente Cycliste du Pays de Paimpol, représentée par son Président Monsieur Jacques BUHOUR, est autorisée à organiser une randonnée cycliste, de 10h00 à 13h00, réunissant au maximum 100 participants, selon le circuit défini au plan joint.

ARTICLE 2 - La circulation pourra être ponctuellement interrompue lors du passage des cyclistes.

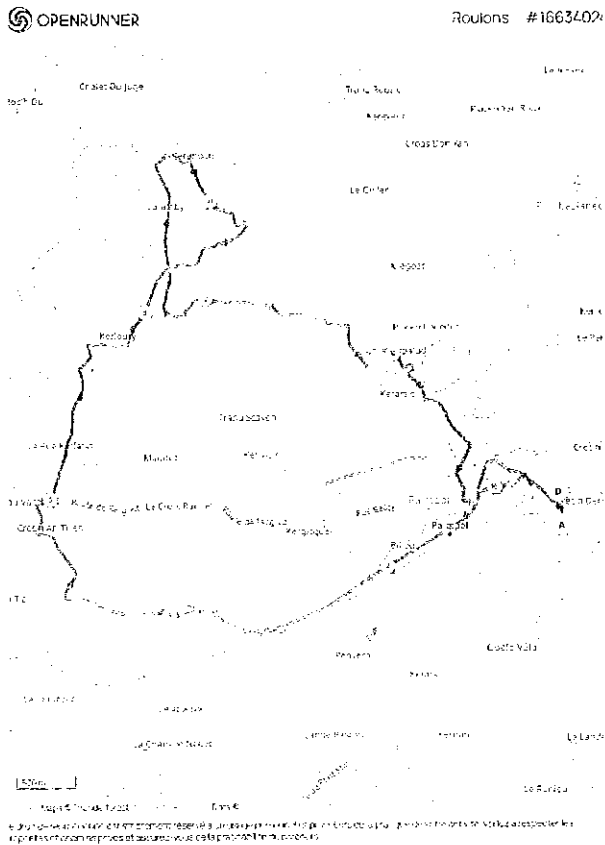
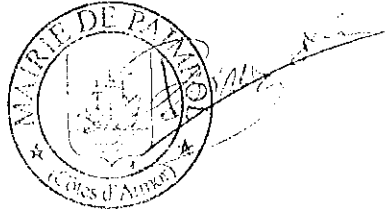
Les organisateurs auront la charge d'assurer la sécurité des participants sur le parcours au regard des règles du Code la Route.

ARTICLE 3 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
La Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le 11 mai 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 11 mai 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr